Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_16-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 10 décembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 10 décembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025	***Le 16 décembre 2025*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *E. CARRERE, pvr à E. RINNERT, Ch. VAN KESTEREN, pvr à F. BIZIEN, N. BRENGARTH TOUSCH, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON (arrive à 20h15).* *P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absente et non représentée.* *T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20251216.16 – Mutuelle santé des agents

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 9 décembre 2025.

Les employeurs territoriaux doivent prendre en compte la mutuelle santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.
C 'est la labellisation qui va être proposée aux agents, ce qui les laissera maîtres du choix de leur mutuelle. Cela a été proposé et expliqué aux agents.
Une participation mensuelle de 18 € sera accordée aux agents (statutaires comme contractuels) qui auront souscrit une offre labellisée.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG en date du 25 novembre 2025
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 9 décembre 2025, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 10 décembre 2025,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Dit qu'une participation mensuelle de 18 € sera accordée aux agents (statutaires comme contractuels) qui auront souscrit une offre de mutuelle santé labellisée.

Fait au Conquet le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)